Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_11-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 11 – 11**
Décision du 12 novembre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **12 novembre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	6 novembre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 32 Votants : 35 (3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Emmanuel CASADO (pouvoir à Nadège GASPARETTO), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Victor CORREIA (pouvoir à Marie-Claude HELSENS).
Absents	-
Secrétaire de séance	Céline GOVEN

Convention partenariale conclue au titre de l'Intervenant Social en Gendarmerie

Anne-Marie ECHELARD précise le contexte :

Une convention partenariale a été conclue entre l'Asfad, la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Conseil départemental et les 3 EPCI (le Pays de Châteaugiron Communauté, Liffré-Cormier et Val d'Ille-Aubigné) afin de définir les modalités de financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG).
Cette convention a été conclue pour une période initiale allant du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2026.
Depuis sa conclusion, l'organisation associative a évolué. L'association Altera, issue de la fusion entre l'Asfad et la SEA 35, a été créée le 1er juillet 2026 et assure désormais la continuité des missions précédemment portées par l'Asfad.
Dans ce contexte, l'association Altera a sollicité les trois EPCI signataires afin de proroger d'une année la convention actuellement en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Objet de la demande de prorogation

La demande formulée par l'association Altera vise principalement à harmoniser les échéances des différentes conventions relatives au financement des postes d'ISG qu'elle porte sur le département.
À ce jour, six conventions ISG sont ainsi conclues à l'échelle départementale. La convention concernée par la présente demande arrive à échéance le 31 décembre 2026, tandis que les cinq autres conventions ont été conclues pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.
La prorogation sollicitée permettrait donc d'aligner la durée de la convention avec celle des cinq autres conventions départementales, toutes arrivant à échéance au 31 décembre 2027.
Cette harmonisation des calendriers doit permettre à l'association Altera de faciliter le suivi administratif et le travail de renouvellement des conventions, en regroupant les échéances et en donnant une temporalité commune aux différents partenariats.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_11-DE

Conditions financières et formalisation de la prorogation

La prorogation sollicitée est proposée à conditions de financement inchangées par rapport à 2026.
Ainsi, les modalités de participation financière des EPCI prévues dans la convention initiale demeurent identiques pendant l'année supplémentaire, à savoir :

- 1/3 par la Préfecture via des fonds d'Etat (Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 par le Conseil départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaine,
- 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron Communauté et de Val d'Ille-Aubigné.

Il est précisé que le financement est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, sous réserve des évolutions budgétaires et de l'évolution salariale, estimée à 66 022 €. Il comprend 1 ETP d'intervenant social, 0.10 ETP de responsable de service et des frais de fonctionnement (téléphonie, communication, frais de déplacement, formation et frais de gestion).

Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la convention partenariale initiale (document en annexe).

Stéphane LENFANT et Schirel LEMONNE ne prennent pas part au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la demande de prorogation d'une année de la convention partenariale relative au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie ;
- ✓ d'approuver le principe de la conclusion d'un avenant à la convention afin de formaliser cette prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Céline GOVEN